

# Mise au concours

de

## travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### I. Travaux.

Les travaux suivants pour l'hôtel des postes à Winterthour sont mis au concours, savoir :

1. les travaux de *menuiserie* ;
2. la fourniture des *ferrures pour les fenêtres et les portes* ;
3. la fourniture des *rouleaux de fermeture en bois* ;
4. la construction des *planchers en parquet, xylolithe, terre cuite et planelles de ciment* ;
5. la pose des *conduites d'eau et des lieux d'aisances*.

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés au bureau des architectes-directeurs : MM. Dorer et Fuchslin, Florastrasse, n° 13, à Zurich, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription : *Offre pour hôtel des postes à Winterthour, à la direction soussignée d'ici au 8 juillet prochain inclusivement.*

Berne, le 24 juin 1898.

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

### III. Places.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs ; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

---

### Département de Justice et Police.

**Place vacante :** traducteur de première classe.

**Exigences :** connaissance approfondie du français et de l'allemand; connaissances juridiques.

**Traitement :** 4000 à 5500 francs.

**Délai d'inscription :** 16 juillet 1898.

**S'adresser au** *Département de Justice et Police.*

**Observations :** occupations antérieures. [4.]...

---

### Département militaire.

**Place vacante :** intendant du dépôt fédéral de guerre à Frauenfeld.

**Exigences :** connaissance du matériel de guerre; expérience dans les affaires administratives militaires.

**Traitement :** 1000 francs.

**Délai d'inscription :** 10 juillet 1898.

**S'adresser au** *Département militaire fédéral.*

**Observations :** entrée en fonctions le 1<sup>er</sup> août 1898. [2.]

---

### Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture.

**Place vacante :** commis de seconde classe pour l'administration des établissements suisses d'essais et d'analyses agricoles au Liebefeld près Berne.

**Exigences :** connaissance approfondie des deux principales langues nationales et de la comptabilité.

**Traitement :** 2000 à 3500 francs.

**Délai d'inscription :** 15 juillet 1898.

**S'adresser au** *Département de l'Agriculture.* [2.]

---

## Département des Postes et des Chemins de fer.

### Administration des postes.

1. Chargeur postal à Lausanne. S'adresser, d'ici au 12 juillet 1898, à la direction des postes à Lausanne.
  2. Facteur postal à Gessenay (Berne). S'adresser, d'ici au 12 juillet 1898, à la direction des postes à Berne.
  3. Commis de poste à Baden. S'adresser, d'ici au 12 juillet 1898, à la direction des postes à Aarau.
  4. Commis de poste à Zurich.
  5. Commis de poste à Zurich 6 (Aussersihl).
  6. Facteur de lettres à Zurich.
  7. Chargeur postal à Zurich.
  8. Facteur postal à Tüss (Zurich).
  9. Deux commis de poste à Buchs-gare (St-Gall).
  10. Facteur postal à Gossau (St-Gall).
- |   |  |
|---|--|
| } | S'adresser, d'ici au 12 juillet 1898, à la direction des postes à Zurich.  |
| } | S'adresser, d'ici au 12 juillet 1898, à la direction des postes à St-Gall. |

- 
1. Commis de poste à Aarau. S'adresser, d'ici au 5 juillet 1898, à la direction des postes à Aarau.
  2. Garçon de bureau au bureau principal des postes à Lucerne. S'adresser, d'ici au 5 juillet 1898, à la direction des postes à Lucerne.
  3. Commis de poste à Romanshorn.
  4. Garçon de bureau et chargeur postal à Winterthour.
- |   |  |
|---|--|
| } | S'adresser, d'ici au 5 juillet 1898, à la direction des postes à Zurich. |
|---|--|

### Administration des télégraphes.

1. Deux télégraphistes à Genève. S'adresser, d'ici au 12 juillet 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
  2. Télégraphiste à Zurich. S'adresser, d'ici au 12 juillet 1898, à l'inspection des télégraphes à Zurich.
- 
1. Télégraphiste à la Chaux-de-fonds. S'adresser, d'ici au 5 juillet 1898, à l'inspection des télégraphes à Berne.
  2. Télégraphiste à Zoug. S'adresser, d'ici au 5 juillet 1898, à l'inspection des télégraphes à Zurich.



# Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

---

N<sup>o</sup> 26.

Berne, le 29 juin 1898.

## II. Règlements et classification des marchandises.

### O. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

525. ( $\frac{2}{9}$ ) *Tarif des colis exprès, I<sup>o</sup> partie, pour le trafic sur les chemins de fer de l'Allemagne du sud.*

Le 1<sup>er</sup> juillet 1898, paraîtra le tarif des colis exprès, I<sup>o</sup> partie, comprenant la reproduction du chapitre V du règlement de service et les prescriptions additionnelles générales publiées jusqu'ici, chiffres I à X.

Ces prescriptions remplacent les prescriptions additionnelles, chiffres I à X contenues dans les tarifs particuliers des colis exprès (pour le trafic intérieur, limitrophe et de transit).

On peut se procurer des exemplaires de ce tarif, au prix de 10 pfennigs, au bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 22 juin 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

---

## III. Service des voyageurs et des bagages.

### A. Service suisse.

526. ( $\frac{2}{9}$ ) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages VSB—A B, du 1<sup>er</sup> avril 1888.*

*Dénonciation.*

Le tarif susmentionné est dénoncé pour le 30 septembre 1898.

Une publication ultérieure fera connaître son remplacement.

St-Gall, le 25 juin 1898.

Direction de l'Union suisse.

527. ( $\frac{2}{9}$ ) *Tarif pour le transport des voyageurs et indicateur des distances servant au calcul des taxes pour le transport des bagages et des colis express, des sociétés et des écoles, des malades en wagons spéciaux et des cercueils en service direct R H B—V S B, A B, T T B et S O B.*

Le 15 juillet 1898 entrera en vigueur le tarif et indicateur des distances susmentionné remplaçant le tarif pour le transport des voyageurs R H B—V S B, du 1<sup>er</sup> janvier 1886 et l'indicateur des distances servant au calcul des taxes pour les bagages et les colis express Heiden—V S B, A B, T T B et du chemin de fer de Wädensweil à Einsiedeln, du 15 juillet 1887.

St-Gall, le 25 juin 1898.

Direction de l'Union suisse.

528. ( $\frac{2}{9}$ ) *Prolongation du délai de validité des billets aller et retour dans le service interne de la société des bateaux à vapeur sur le lac des Quatre-Cantons.*

A partir du 1<sup>er</sup> juin 1898, le délai de validité des billets aller et retour dans le service interne, indépendamment de la distance, est prolongée à 10 jours. Exception est faite pour le trafic commun avec le chemin de fer du Gothard pour lequel, pour les distances de 10 km. et en-dessous, la durée de validité ordinaire de 3 jours est conservée.

Lucerne, le 20 juin 1898.

L'administration de la société de navigation  
à vapeur sur le lac des Quatre Cantons.

529. ( $\frac{2}{9}$ ) *Tarifs pour le transport des voyageurs et des bagages en trafic avec le Seethal suisse.  
Dénonciation de kilomètres de tarif et de taxes.*

Par suite de l'augmentation d'un kilomètre des distances de tarif entre les stations de *Lenzbourg* et *Lenzbourg-ville*, d'une part, et de *Boniswyl-Seengen*, *Reinach-Unterdorf*, *Reinach-Menziken* et *Emmenbrücke*, d'autre part, puis de *Hochdorf*, d'une part, et de *Niederlenz* et *Wildeggen*, d'autre part, les kilomètres de tarif, ainsi que les taxes correspondantes du tarif des voyageurs et des bagages en service interne du Seethal suisse, des tarifs pour le transport des voyageurs et des bagages, et des indicateurs des distances servant au calcul des taxes pour le transport des sociétés,

des écoles et des malades, ainsi que pour la location de voitures spéciales et pour l'expédition des cercueils, des bagages et des colis express en service direct et de transit du Seethal suisse sont dénoncés pour le 1<sup>er</sup> octobre 1898.

A partir de cette date, ils seront remplacés par des distances et taxes nouvelles qui seront mises en vigueur au moyen de suppléments aux tarifs respectifs faisant l'objet d'une publication ultérieure.

Hochdorf, le 27 juin 1898.

**Direction du ch. d. f. du Seethal suisse.**

**530. (3/8)** *Tarif temporaire pour le transport de voyageurs entre les stations du SCB, ASB, LHB, GB, NOB, BBB, VSB (y compris la ligne du Toggenbourg) TTB, SOB et STB, d'une part, et Neuchâtel, d'autre part, applicable pendant la fête fédérale de tir (16 au 28 juillet 1898).*

Durant la fête fédérale de tir à Neuchâtel (16 au 28 juillet 1898), il sera appliqué un tarif temporaire pour le transport des voyageurs, contenant des taxes pour billets de simple course et d'aller et retour à destination et au départ de Neuchâtel pour toutes les relations qui ne sont pas déjà comprises dans les tarifs de voyageurs existants.

Berne, le 28 juin 1898.

**Direction du Jura-Simplon.**

**531. (3/8)** *Tarif des voyageurs de la ligne Lausanne-Ouchy. Modifications et additions.*

A partir du 11 juillet 1898, les taxes suivantes entreront en vigueur

**Billets simple course : Prix en centimes.**

<b>III<sup>me</sup> Classe.</b>	Lausanne	20	20	40	40	<b>III<sup>me</sup> Classe.</b>
	10	Garc JS	20	40	40	
	10	10	Montriond	20	20	
	20	20	10	Jordils	—	
	20	20	10	10	Ouchy	

*Billets double course* de Lausanne-gare JS à Jordils-Ouchy et retour, ou vice-versa, II<sup>me</sup> classe: 60 cts.; III<sup>me</sup> classe: 30 cts.

*Abonnements entre Lausanne et Ouchy* (abonnements au porteur). Prix unique, 25 cts. par coupon en II<sup>me</sup> classe et 10 cts. en III<sup>me</sup> classe. Carnets de 20 coupons, II<sup>me</sup> classe, et de 50 coupons, III<sup>me</sup> classe, prix : 5 francs.

Chaque coupon donne droit à une course, sans distinction de parcours.

Lausanne, le 22 juin 1898.

**Direction du ch. d. f. Lausanne-Ouchy.**

---

532. ( $\frac{2}{9}$ ) *Billets du dimanche II<sup>me</sup> et III<sup>me</sup> classe du chemin de fer Lausanne-Ouchy.*

*Dénonciation.*

Le 1<sup>er</sup> octobre 1898, le tarif des billets du dimanche cessera d'être en vigueur sans être remplacé.

Lausanne, le 22 juin 1898.

**Direction du ch. d. f. Lausanne-Ouchy.**

---

### **B. Service avec l'étranger.**

533. ( $\frac{2}{9}$ ) *Tarif des voyageurs et des bagages entre des stations des chemins de fer Grand-Est anglais, Londres — Chatham et Douvres, de la société des chemins de fer hollandais et de l'Etat néerlandais, d'une part, et des stations des chemins de fer suisses, d'autre part, via Cologne, du 1<sup>er</sup> mars 1886.*

*Nouvelle édition.*

Une nouvelle édition du tarif précité entrera en vigueur le 15 juillet 1898, annulant et remplaçant celui du 1<sup>er</sup> mars 1886.

Bâle, le 25 juin 1898.

**Comité de direction du Central suisse.**

---

534. ( $\frac{2}{9}$ ) *Tarif des voyageurs et des bagages, chemin de fer du Palatinat — Suisse, du 1<sup>er</sup> juillet 1897.*

*Modification.*

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1898, la durée de validité des billets aller et retour sera fixée à 10 jours.

Bâle, le 28 juin 1898.

**Comité de direction du Central suisse.**

---

## IV. Service des marchandises.

535. ( $\frac{2}{9}$ ) *Tarif exceptionnel pour pierres, etc., A S B—N O B, V S B, etc. Nouvelle édition.*

Le 15 juillet 1898 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif exceptionnel dénommé ci-dessus, annulant et remplaçant celle du 1<sup>er</sup> septembre 1890 et la 1<sup>re</sup> annexe.

Bâle, le 22 juin 1898.

Comité de direction du Central suisse.

---

536. ( $\frac{2}{9}$ ) *Tarifs pour le transport des marchandises en service avec le Seethal suisse.*

*Dénonciation de distances de tarif et de taxes.*

Par suite de l'augmentation d'un kilomètre des distances de tarif entre les stations de *Lenzbourg et Lenzbourg-ville*, d'une part, et de *Boniswyl-Seengen, Reinach-Menziken* et *Emmenbrücke*, d'autre part, puis *Hochdorf*, d'une part, et *Niederlenz* et *Wildegg*, d'autre part, les distances de tarif ainsi que les taxes correspondantes du tarif des marchandises en service intérieur du Seethal suisse et des tarifs pour le transport des marchandises en service direct et de transit avec le Seethal suisse sont dénoncées pour le 1<sup>er</sup> octobre 1898.

A partir de cette date, elles seront remplacées par des distances et taxes nouvelles qui seront mises en vigueur au moyen de suppléments aux tarifs respectifs faisant l'objet d'une publication ultérieure.

Hochdorf, le 27 juin 1898.

Direction du ch. d. f. du Seethal suisse.

---

537. ( $\frac{2}{9}$ ) *Tarif des marchandises Jura-Neuchâtelois—Suisse orientale, du 1<sup>er</sup> octobre 1894.*

*Dénonciation.*

Le tarif susdénommé est dénoncé pour le 30 septembre 1898.

Quant au nouveau tarif remplaçant, une publication spéciale y interviendra en son temps.

Zurich, le 25 juin 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

---

## B. Service avec l'étranger.

538. ( $\frac{2}{9}$ ) *III<sup>me</sup> partie, livret 4 des tarifs des marchandises austro-hongrois—suissees. Rectification.*

Avec validité immédiate, dans le livret 4 des tarifs de céréales aus-



tro-hongrois—suisses, du 1<sup>er</sup> février 1898, les fautes d'impression citées ci-après sont à rectifier comme suit :

a. A la page 34, la taxe de soudure pour Rzeszow de 348 à 448 cts.;

b. à la page 46, les taxes Rzeszow—Bregenz-tr., Buchs-tr. et Lindau-tr. de 348 à 448 cts. et la taxe Rzeszow—St-Margrethen-tr. de 353 à 453 cts.

Zurich, le 24 juin 1898.

Au nom des administrations de l'Union :  
**Direction du Nord-Est suisse.**

**539.** ( $\frac{2}{9}$ ) *Service des marchandises nord de l'Allemagne—Suisse.*

*Dénonciation des taxes pour fruits frais.*

Les taxes pour fruits frais entre des stations des chemins de fer suisses, d'une part, et Leipzig, gare de Berlin, d'Eilenbourg, de Thuringe, de Magdebourg, gare bavaroise et gare de Dresde, d'autre part, contenues dans le livret 6, deuxième division des tarifs des marchandises nord de l'Allemagne—Suisse, du 15 octobre 1893, cesseront d'être en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1898.

Le remplacement de ces taxes fera plus tard l'objet d'une publication spéciale.

Bâle, le 25 juin 1898.

**Comité de direction du Central suisse.**

**540.** ( $\frac{2}{9}$ ) *Service des marchandises nord-allemand - suisse.*

*Taxes pour électrodes de charbon.*

Le 13 juillet 1898 entreront en vigueur pour le transport direct « d'électrodes de charbon » par wagons complets de 5,000 kg. et de 10,000 kg. ou payant pour ce poids, de Ratibor, station de la direction royale des chemins de fer à Kattowitz à Monthey, station du Jura-Simplon, les taxes suivantes :

	5,000 kg.	10,000 kg.
de Ratibor à Monthey . . . . .	1211 cts.	855 cts.
	par 100 kg.	

Bâle, le 28 juin 1898.

**Comité de direction du Central suisse.**

**541.** ( $\frac{2}{9}$ ) *Tarif des marchandises Delle-transit—Suisse centrale et occidentale, du 1<sup>er</sup> août 1891. Taxes exceptionnelles pour barres d'acier pour planchers, fers à T, à I ou à U et tôle d'acier non ouvrée de plus de 2<sup>mm</sup> d'épaisseur.*

A partir du 15 juillet prochain, la taxe exceptionnelle ci-après entrera en vigueur pour le transport de Delle-transit à Renens de barres d'acier pour planchers, fers à T, à I ou à U et tôle d'acier non ouvrée de plus de 2<sup>mm</sup> d'épaisseur, par wagons complets de 5,000 et 10,000 kg., en provenance de Mont-St-Martin :

Wagons complets de  
5,000 kg. 10,000 kg.  
Taxes par 1,000 kg.

Delle-tr. (Mont-St-Martin)-Renens . . .

Fr. 10.70 10.10

Berne, le 28 juin 1898.

Direction du Jura-Simplon.

### C. Service de transit.

542. ( $\frac{2}{3}$ ) *II<sup>me</sup> partie, division A, des tarifs des marchandises italo-allemands, du 1<sup>er</sup> février 1898.*

*Feuille rectificative.*

Le 15 juillet prochain entrera en vigueur une feuille rectificative de la partie des tarifs précitée.

On pourra se procurer cette feuille soit au contrôle des imprimés des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, à Strasbourg, soit au bureau des marchandises de cette administration à Bâle.

Lucerne, le 27 juin 1898.

Direction du Gothard.

### D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

543. ( $\frac{2}{3}$ ) *Tarif pour cercueils, véhicules et animaux vivants dans le trafic de l'Union sud-ouest allemande.*

*Nouvelle édition.*

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1898, entrera en vigueur un nouveau tarif ne contenant que les distances et taxes pour le transport des animaux vivants. Ce tarif annule celui concernant le transport des cercueils, véhicules et animaux vivants entre stations des chemins de fer du grand duché de Bade, d'une part et stations des chemins de fer du Mein-Neckar, d'autre part, du 1<sup>er</sup> janvier 1891. L'expédition des cercueils et véhicules aura lieu à l'avenir sur la base du tarif des voyageurs et des bagages, ou des marchandises. Si des augmentations de taxes ou des restrictions de trafic venaient à se produire, les distances actuelles et les taxes de transport resteront en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> août de l'année courante.

On peut se procurer des exemplaires de ce tarif par l'entremise du bureau des expéditions.

Carlsruhe, le 18 juin 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

---

## Communications du département des chemins de fer.

### 1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés le 17 juin 1898 :

313. Tarif des voyageurs et indicateur des distances servant au calcul des taxes pour le transport des sociétés et des écoles, des bagages,

des colis express et des cercueils, etc., dans le service du chemin de fer routier Frauenfeld-Wyl—N O B et chemin de fer du Bötztberg.

314. Indicateur des distances servant au calcul des taxes pour le transport des sociétés, des écoles, des malades, des cercueils, etc., ainsi que pour la location de voitures particulières à voyageurs et pour l'expédition des bagages et colis exprès dans le trafic G B—N O B, chemin de fer du Bötztberg, V S B, T T B, S O B, A B, R H B, Rh. B, A Str. B et chemin de fer routier F W.

315. V<sup>me</sup> annexe au livret II B, II<sup>me</sup> partie, des tarifs des marchandises sud-ouest allemands—suisses, comprenant diverses modifications et additions.

316. II<sup>me</sup> annexe au livret II D, II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises sud-ouest allemands—suisses comprenant diverses modifications et additions.

317. Taxes exceptionnelles pour le transport de pierres brutes non taillées en wagons de 10,000 kg. d'Eiken (chemin de fer du Bötztberg) à Bâle.

318. Modifications des taxes du tarif interne des voyageurs du chemin de fer Lausanne-Ouchy.

Approuvés, le 28 juin 1898:

319. Taxes exceptionnelles pour le transport d'acier en barres pour planchers. Fers à T, I et U et tôle d'acier par chargements de 5,000 et 10,000 kg. de Delle-transit, de provenance de Mont-St-Martin, à Renens.

320. Tarif des voyageurs, bagages et colis express pour le trafic entre le lac des Quatre cantons, chemin de fer de Vitznau-Righi et chemin de fer du Righi-Kaltbad-Scheidegg—G B.

321. Taxes de transport pour électrodes de charbon par chargement de 5,000 kg. de Ratibor (station de la direction de chemins de fer de Kattowitz) à Monthey.

322. Tarif temporaire des voyageurs pour le service S C B, A S B, L H B, G B, N O B, chemin de fer du Bötztberg, V S B (incl. T B), T T B, S O B et S T B—Neuchâtel.

323. Prolongation à 10 jours de la durée de validité des billets aller et retour dans le tarif des voyageurs et des bagages palatin-suisse.

324. Tarif des voyageurs et des bagages pour le trafic entre stations des chemins de fer suisses, d'une part, et du chemin de fer du Monte-Generoso, d'autre part.

## 2. Communications diverses.

Il a été accordé à la direction du chemin de fer de l'Union suisse un délai supplémentaire d'un jour pour toutes les marchandises expédiées en petite vitesse se trouvant le 25 juin 1898 (fête d'ouverture du musée national suisse) sur la ligne Zurich—Uster—Rapperswyl ou au transit sur celle-ci.

Le Conseil fédéral a, dans sa séance du 23 juin 1898, approuvé, sous une réserve, les prescriptions réglementaires projetées pour un nouveau tarif concernant le transport des voyageurs et des bagages dans le trafic wurtembergeois—suisse.

## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.06.1898
Date	
Data	
Seite	474-476
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 317

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.